

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de février à 19 H 00

OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Renouvellement de la convention Territoriale Globale (CTG), avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **29 janvier 2025**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/020

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA,

Adjoins au Maire

M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,
Mme BARIL, M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DUPUY	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à Mme DEHAS)
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE	(pouvoir à M. BLANCHARD)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
Mme THYS	(pouvoir à M. GODARD)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 07/02/25

Publiée le : 12/02/25

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Renouvellement de la convention Territoriale Globale (CTG), avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération 2020/133 du Conseil municipal du 11 décembre 2020 ;

VU la convention d'objectifs et de gestion (COG), arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

VU la Convention Territoriale Globale (CTG) adressée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 21 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention territoriale globale avec la CAF du Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT le bilan engagé en 2024 avec les élus, les services municipaux, la CAF et les partenaires associatifs et institutionnels ;

CONSIDÉRANT que ce bilan a permis d'identifier de nouveaux enjeux pour la future convention ;

CONSIDÉRANT que la CTG matérialise l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services dédiés aux familles du territoire,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise et tout document y afférent ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à la CAF.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**



Convention territoriale globale 2025 – 2029



Vu pour être annexé à
délibération n° 25/020 du 05/02/25
ERMONT, le 09/02/25
Le Maire

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des allocations familiales du Val d'Oise représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Jean-Yves Delannoy et par sa directrice, Madame Christelle Kissane, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La commune de Ermont, représentée par son maire Monsieur Xavier Haquin, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal en date du 5 février 2025 ;

Ci-après dénommée « la commune de Ermont » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

PREAMBULE.....	4
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE.....	5
ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF	6
ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE	7
ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS.....	8
ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES.....	9
ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION.....	9
ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES.....	10
ARTICLE 8 - COMMUNICATION	10
ARTICLE 9 - EVALUATION.....	10
ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION.....	10
ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION	11
ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION	11
ARTICLE 13 - LES RECOURS.....	11
ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE.....	12
ANNEXE 1 – Diagnostic partagé	13
ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale	
ANNEXE 3 – Plan d'actions	
ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg.....	
ANNEXE 5 – Evaluation	
ANNEXE 6 – Décision du conseil municipal de la commune de Ermont	

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Val d'Oise en date du 23 mars 2022 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (Ctg) ;
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Ermont en date du 31 janvier 2025 figurant en annexe 6 de la présente convention.



PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic

partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes :

En matière de démographie, la commune compte

- ✓ 28 939 habitants en 2020 (données INSEE)
- ✓ 71,6% des femmes avec au moins 1 enfant travaillent supérieur de 7,6 points par rapport au département
- ✓ Taux de couverture de 45,2%
- ✓ +1/4 des enfants âgés entre 3 et 11 ans est élevé dans une famille à bas revenu
- ✓ Part des familles monoparentales en augmentation de +3% (entre 2018 et 2022)
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles est détaillée dans le diagnostic (annexe1)
- Les territoires et les champs d'intervention prioritaires suivants :
 - o **Petite enfance**
 - o **Enfance-jeunesse**
 - o **Parentalité**
 - o **Animation de la vie sociale**
 - o **Insertion-Accès aux droits**
 - o **Logement**
 - o **Pilotage**
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions ainsi que les degrés d'intervention de chaque partenaire sont développés dans chaque fiche action en annexe 3 de la présente convention.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Val d'Oise et la commune de Ermont souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles concernent :

- L'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale :
 - o Versement de la prestation d'accueil du jeune enfant pour les familles ayant recours à une assistant(e)s maternel(le) ou choisissant d'interrompre leur activité professionnelle pour élever leur enfant
 - o Financement en investissement et en fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, des relais petite enfance, aide au démarrage des maisons d'assistant(e)s maternel(le)s
- Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants :
 - o Versement de prestations d'entretien aux familles (allocations familiales, allocation de rentrée scolaire)
 - o Financement de structures et de services dédiés à la jeunesse et au soutien à la fonction parentale : lieux d'accueil enfants parents, centres de loisirs, aides aux départs en vacances, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, réseaux d'écoute et d'accompagnement des parents, accès aux structures de médiation familiale, espace rencontres ...
 - o Accompagnement social proposé aux familles confrontées à un événement de vie fragilisant (séparation, décès d'un enfant, décès d'un conjoint)
- L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - o Versement de prestations pour soutenir les ménages à faire face aux charges de logement
 - o Financement de foyers de jeunes travailleurs
 - o Versement d'aides extralégales aux familles pour améliorer leur cadre de vie (équipement) ou leur habitat
 - o Accompagnement social proposé en cas d'impayés de loyer pour les bénéficiaires d'une aide au logement familial
- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles
 - o Versement des prestations liées à la précarité, au handicap et à l'aide aux foyers monoparentaux
 - o Soutien à l'investissement et au fonctionnement des structures d'animation de la vie sociale (centre social, espace de vie sociale)
 - o L'accompagnement social des familles monoparentales bénéficiaires de RSA âgées de moins de 26 ans avec un seul enfant de moins de 3 ans à charge ou en situation de première grossesse quel que soit leur âge.

Du point de vue qualitatif, en fonction des différents profils de publics, les travailleurs sociaux proposent des rendez-vous personnalisés et des informations collectives dans le cadre de parcours attentionnés. En

fonction des besoins repérés, des actions en faveur de l'inclusion numérique peuvent être développées pour faciliter l'accessibilité aux services en ligne.

Toutes les interventions de la Caf sont orientées vers l'accès aux droits et le développement des services aux familles.

En matière de petite enfance, de jeunesse, de parentalité et d'animation de la vie sociale, les actions conduites s'effectuent en lien avec le schéma départemental des services aux familles.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

La commune met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- La petite enfance
 - Schéma de maintien et développement de l'offre d'accueil petite enfance
- L'enfance et la jeunesse
 - Développement de passerelles EAJE/ALSH/Ecoles
 - Visibilité de l'axe handicap porté par la petite-enfance/ enfance et jeunesse
 - Accompagnement dans le quotidien des jeunes
- La Parentalité
 - L'accompagnement à la parentalité
 - Etude sur la parentalité
- Animation de la vie sociale
 - Diagnostic sur le quartier Ermont/Eaubonne
 - Développement du lien social intra et inter quartiers
- Insertion accès aux droits
 - Partenariat institutionnel
 - Lutte contre l'isolement, le repli sur soi et le renoncement aux droits en allant vers
 - Développement de la transversalité entre les centres sociaux et la maison des solidarités
- Logement
 - Commissions locales d'impayés avec les bailleurs de la ville
 - Développer la prise en charge des urgences
- Pilotage
 - Travail sur l'évaluation de la CTG

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- L'adéquation entre l'offre et les besoins sur le territoire en matière de petite enfance
- La coordination des acteurs locaux
- La visibilité des actions mises en place pour les publics porteurs de handicap
- La promotion du vivre ensemble et l'amélioration du cadre de vie
- La transversalité entre les services et avec les partenaires
- Le développement du partenariat avec les bailleurs

Les champs d'intervention conjoints sont déclinés en objectifs thématiques :

Petite enfance :

- **Mettre en place un schéma pluriannuel de maintien et développement de l'offre d'accueil du jeune enfant**

Enfance-jeunesse :

- **Développer les passerelles EAJE-ALSH-Ecoles (fiche commune avec la petite enfance)**
- **Rendre plus visible l'axe handicap des actions portées par la Petite-enfance/ enfance/Jeunesse (fiche commune avec la petite enfance)**
- **Accompagner et encourager les jeunes dans leur quotidien**

Parentalité :

- **Poursuivre et améliorer l'accompagnement à la parentalité**
- **Etudier la thématique parentalité**
-

Animation de la vie sociale :

- **Etablir un diagnostic sur les besoins du quartier Ermont-Eaubonne**
- **Développer un lien social intra et inter quartiers en s'appuyant sur les centres sociaux**

Insertion et accès aux droits

- **Optimiser le partenariat institutionnel**
- **Aller vers**
- **Développer la transversalité Centre Sociaux et Maison des Solidarités Jacques Berthod**

Logement

- **Mettre en place des commissions locales d'impayés de loyers avec les bailleurs de la ville**
- **Elargir le prise en charge des urgences (Victimes de violence familiales, incendie)**

Pilotage

- **Travailler sur l'évaluation de la CTG**

L'annexe 3 de la présente convention, précise le plan d'actions pluri-annuel de la CTG. Il est constitué des fiches actions programmées sur les 5 années à venir ainsi que les critères d'évaluation retenus. Les actions choisies sont en lien avec les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic partagé.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf du Val d'Oise et la commune de Ermont s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la collectivité signataire, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune ;

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf et la commune.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la CTG, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'ils doivent tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la CTG, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 3 pour chaque action et de l'annexe 5 pour les effets de la démarche Ctg sur le territoire.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision juridictionnelle devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait àLe.....2025

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

La Caf		La commune de Ermont
La Directrice Mme KISSANE	Le Président M.DELANNOY	Le Maire M HAQUIN

Ville de Ermont / Caf Val d'Oise

DIAGNOSTIC Convention

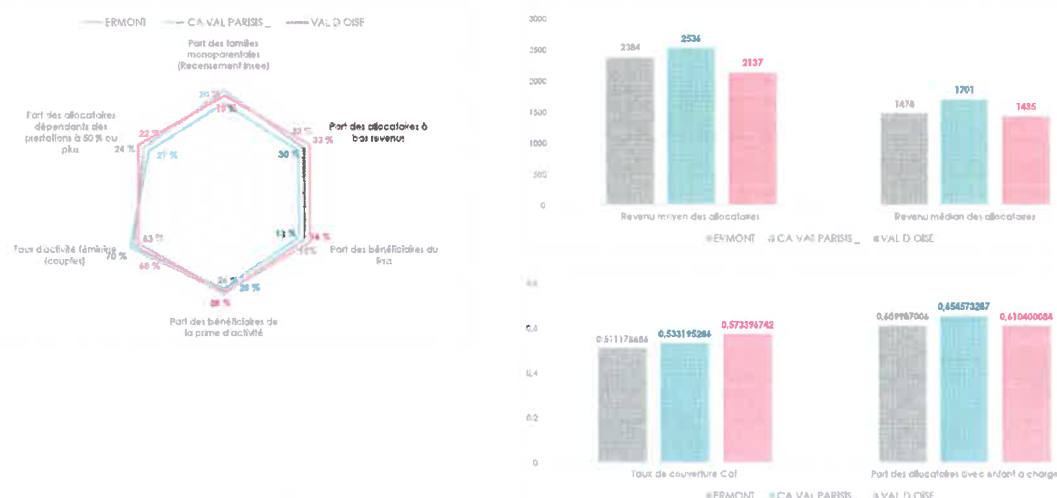
PARTAGÉ Territoriale

Globale



LES CHIFFRES CLES			
DONNEES DE CADRAGE			
1) Demographie - Insee - 2020 (géographie au 01/01/2022)	COMMUNE	EPCI	VAL D'OISE
Population en 2020	28 939	282 028	1 249 674
Evolution de la population entre 2017 et 2020	-0,6%	8,3%	2,3%
Structure d'âge			
Moins de 18 ans	23,8%	25,1%	26,0%
De 18 à 24 ans	7,4%	7,9%	8,7%
De 25 à 39 ans	21,5%	20,4%	20,4%
De 40 à 64 ans	31,1%	31,9%	31,4%
65 ans et plus	16,2%	14,8%	13,5%
Structure familiale (en %)			
Part de familles monoparentales	15,9%	14,0%	15,2%
Part de couples avec enfant(s) à charge	42,4%	45,7%	46,1%
Part de couples sans enfant	38,0%	36,9%	35,0%
Part de personnes seules	3,7%	3,4%	3,7%
2) Socio-économique	COMMUNE	EPCI	VAL D'OISE
Données Insee 2019 (géographie au 01/01/2021)			
Revenu fiscal de référence moyen par foyer	30 430 €	32 039 €	28 238 €
Potentiel financier de la commune	1 036 €	569 €	
Données Caf - 2022			
Revenu moyen des allocataires	2 384 €	2 536 €	2 137 €
Revenu médian des allocataires	1 478 €	1 701 €	1 435 €
Différence du revenu médian par rapport au revenu moyen	-38,0%	-32,9%	-32,8%
Part d'allocataires à bas revenus	30,9%	29,0%	33,2%
Part d'allocataires au Rsa	13,4%	12,6%	14,2%
Part d'allocataire bénéficiaire de la prime d'activité	30,1%	28,6%	29,6%
Taux d'activité féminine parmi les couples allocataires avec ou sans enfants	72,7%	75,6%	69,3%
Taux d'activité des mères monoparentales allocataires	81,1%	82,4%	80,6%
3) Publie allocataire de la Caf - 2022	COMMUNE	EPCI	VAL D'OISE
Nombre d'allocataires en 2022	5 387	52 260	256 671
Evolution du nombre d'allocataires entre 2018 et 2022	7,5%	15,5%	10,3%
Nombre de personnes couvertes par au moins une prestation de la Caf	14 793	150 376	716 559
Taux de couverture Caf	51,1%	59,9%	57,9%
Part des allocataires avec enfant à charge	61,0%	65,5%	61,0%
Nombre de Quartier Politique de la Ville	2	11	48

Sources : Carènes d'allocataires familiales d'Île-de-France, décembre 2018 et décembre 2022; Insee, BGE2018 et BGE2022, recensement de la population 01/01/2017 et 01/01/2020.



Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte

Ermont, commune du Val-d'Oise, de 28 939 habitants en 2020, est membre de la communauté d'agglomération du Val Parisis (1), créée en 2016 et regroupant 15 communes. La population d'Ermont représente près de 10,26 % de cette intercommunalité et un peu plus de 2,3 % de celle du Val-d'Oise.

(1) Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, La frette-sur-seine, Herblay-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois, Taverny.

Depuis 2017, elle a diminué de -0,6 % contrairement à la communauté d'agglomération (+3,3 %) et au département (+2,3 %).

Près d'un quart de sa population est constituée de jeunes de moins de 18 ans (23,8 %), un peu plus de la moitié de la population est composée d'adultes de 25 à 64 ans (52,6 %). Moins de la moitié des familles sont des couples avec enfants à charge (42,4 %) et un peu plus d'un tiers sont des couples sans enfant (38 %). Il est à noter que la part de familles monoparentales a augmenté 1,5 % comme sur l'ensemble du département. La structure d'âge ainsi que la structure familiale d'Ermont est assez similaire à celle du Val Parisis et du département.

En 2019, le revenu fiscal de référence moyen par foyer est de 30 430 €, soit une augmentation par rapport à 2015 (+2 018 €). Un revenu moyen supérieur à celui déterminé au niveau du département (+7,20%), mais se situant toujours en dessous de celui de la communauté d'agglomération (-5 %). Ces observations sont confortées lors de l'étude des revenus des allocataires. En effet, le revenu moyen des allocataires ermontois (2 384 €) est supérieur de 10,3 % à celui des allocataires du département. Cependant, le revenu médian des allocataires d'Ermont a diminué de 4 % depuis 2018. Il est inférieur d'un tiers à leur revenu moyen, ce qui révèle une grande disparité des revenus sur ce territoire, notamment un peu moins d'un allocataire sur trois (30,9 %) est dans une situation de bas revenus.

Concernant l'activité des allocataires ermontois, un sur trois est concerné par la prime d'activité (30,1 %) soit une augmentation de près de 9 % par rapport à 2018 pouvant s'expliquer par la baisse du revenu médian des allocataires Ermontois.

Le taux d'activité des femmes lorsqu'elles sont en couple a diminué de 5 % par rapport à 2018, il est de 72,7 % mais reste plus élevé que le taux départemental (69,3 %). Ce taux s'élève jusqu'à 81,1 % parmi les mères en situation de monoparentalité avec une baisse de 6 % comparé à 2018, soit presque 10 points de plus que celui des femmes en couple sur la commune.

Le taux de couverture allocataire sur la commune (51,1 %) reste inférieur à celui du Val-d'Oise (-6,2 points). De même, le taux d'évolution du nombre d'allocataires ermontois est aussi plus faible que celui du Val Parisis (-6%) et du département (-3%).

PETITE ENFANCE

① Démographie - Insee - 2020 (géographie au 01/01/2022)	COMMUNE	EPCI	VAL D OISE
Nombre de naissances domiciliées en 2020	448	4 277	19 272
Evolution du nombre de naissances domiciliées entre 2017 et 2020	-1,3%	5,3%	-1,2%
Nombre de 0-2 ans révolus en 2020	1 260	11 641	54 217
Evolution du nombre de 0-2 ans révolus entre 2017 et 2020	0,1%	3,7%	1,0%
Nombre d'enfants de 0-2 ans révolus par place en équipement d'accueil collectif			
② Socio-économique - Caf - 2022	COMMUNE	EPCI	VAL D OISE
Part des femmes actives allocataires avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus	71,6%	71,9%	65,7%
Part des familles allocataires biparentales avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus dont les deux parents travaillent	47,0%	48,8%	41,3%
③ Public allocataire de la Caf - 2022	COMMUNE	EPCI	VAL D OISE
Part des familles allocataires ayant au moins un enfant de 0 à 2 ans révolus	31,3%	29,9%	29,4%
Part des familles monoparentales avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus	19,5%	16,7%	18,4%
Part des familles nombreuses avec au moins un enfant de 0-2 ans révolus	26,6%	25,8%	31,0%
Nombre d'enfants de 0-2 ans révolus en 2022	1 128	11 251	51 150
Evolution du nombre d'enfants de 0-2 ans révolus entre 2018 et 2022	-6,4%	1,1%	-4,0%
Nombre d'assistant(e)s maternel(le)s actif(ve)s au moins un mois dans l'année (Pajemploi 2022)	115	1 191	4 367
Evolution du nombre d'assistantes maternelles entre 2018 et 2022	-19,0%	-11,5%	-16,4%
Bénéficiaires de la PREPARE	86	1 063	4 594
Part des bénéficiaires à taux plein	63%	63%	67%
Part des bénéficiaires à taux réduit	37%	37%	33%
Bénéficiaires du Complément Mode de Garde			
CMG assistante maternelle	278	2 919	10 290
CMG garde à domicile	37	286	880
CMG structure	21	290	1 569
Taux de couverture petite enfance	45%	49%	41%

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Ile-de-France, décembre 2018 et décembre 2022; Insee, BCE2018 et BCE2022, recensement de la population 01/01/2017 et 01/01/2020.



Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

À Ermont, le nombre de naissances domiciliées est de 448, ce nombre diminue de -1,3 % depuis 2017, cet infléchissement est identique à celui du département.

Le nombre d'enfants de 0 à 2 ans révolus reste identique par rapport à 2016.

Parmi ces mêmes familles, la part des femmes actives avec au moins un enfant est de 71,6 % soit une augmentation de 2,8 % par rapport à 2018. Elles restent surreprésentées comparativement au niveau départemental, avec un écart de 7,6 points. Près de la moitié (47 %) des familles biparentales avec de jeunes enfants, est concernée par le travail des deux parents.

Le taux de couverture au titre de l'accueil collectif et familial du jeune enfant est de 45,2 %.

Le nombre d'assistantes maternelles agréées a fortement diminué (-19 %) depuis 2018. Cette baisse est nettement plus importante sur la Commune comparativement à la communauté d'agglomération (-11,5 %) et du département (-16,4 %).

Structures existantes :

STRUCTURES PETITE ENFANCE VILLE D'ERMONT AGREMENT ET NOMBRE DE PLACES

Structures en régie CCAS

Relais Petite Enfance
Accueils Ludiques les 4
matinées au CSC** et à
APP*** le mercredi de 9H-
11H
Permanences tous les Jours
13H30-17H45
Familles et Assistantes
Maternelles Particulier
employeur

Multi-accueil « A Petits
Pas »
Ouverture 8H-18H
Accueil de 12 mois à 36
mois non révolus
40 PLACES

Crèche Familiale
« Les Marmousets »
Ouverture 7H-19H
35 PLACES

Ludothèque Accueil
0-6 ans
Ouverture le
Mercredi de 9H-
12H

** Centre Socio-Culturels *** A Petits Pas (Multi-Accueil)

Assistantes Maternelles du particulier employeur sur le territoire

2021 / 129

2022 / 121

EAJE* privées Accueil de 10 semaines à 36 mois non révolus

MULTI-ACCUEIL LES PETITES
CANAILLES
Ouverture 8H-19H
30 places : 15 places en
réservation par la Commune

MULTI-ACCUEIL
ERMONT-SAVOIE
Ouverture 7H30-19H00
22 places : 20 places
en réservation par la
Commune

MULTI-ACCUEIL
EUCALYPTUS
Ouverture 7H30-19H
37 places : 20 places en
réservation par la
Commune

MULTI-ACCUEIL
LES GIBUS
(DSP)
Ouverture
7h30-19h
45 PLACES

MULTI-ACCUEIL LES
BOUQUINVILLES (DSP)
Ouverture 7h30-19h30
40 places : 30 places en
réservation par la
Commune

269 enfants
Ermontois accueillis
en EAJE dont 207 enfants admis après validatio

Nombre d'Assistantes Maternelles fréquentant le RPE lors

Activités proposées :

Réunion de réseau professionnelles petite enfance sur la commune secteur privé et public (Directrices de structure et éducatrices de jeunes enfants) bimensuels

PCPE 2 par année minimum

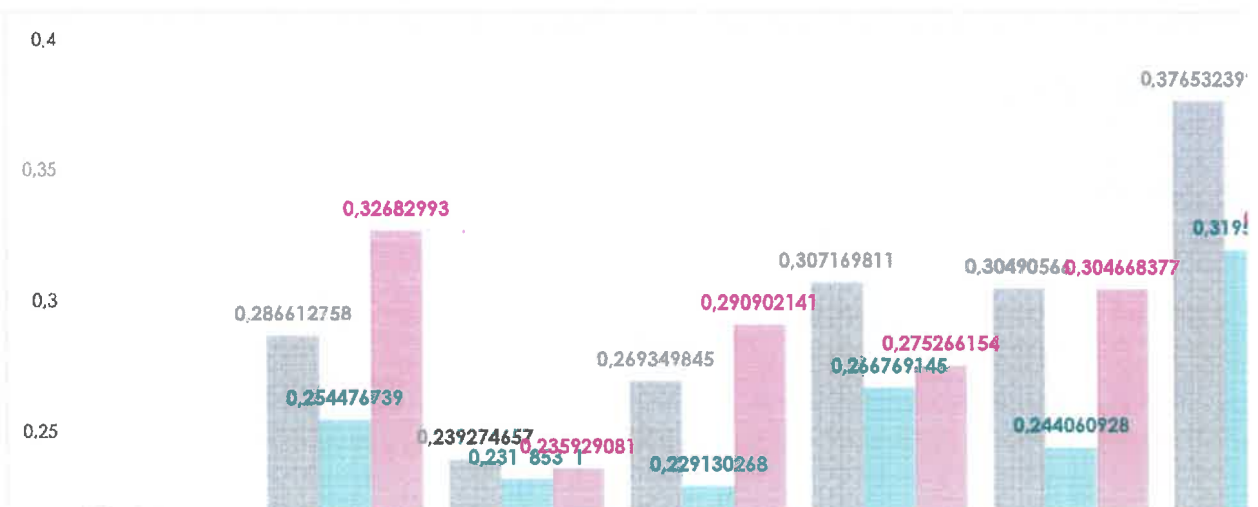
Projet passerelle petite enfance/ Ecole Maternelle

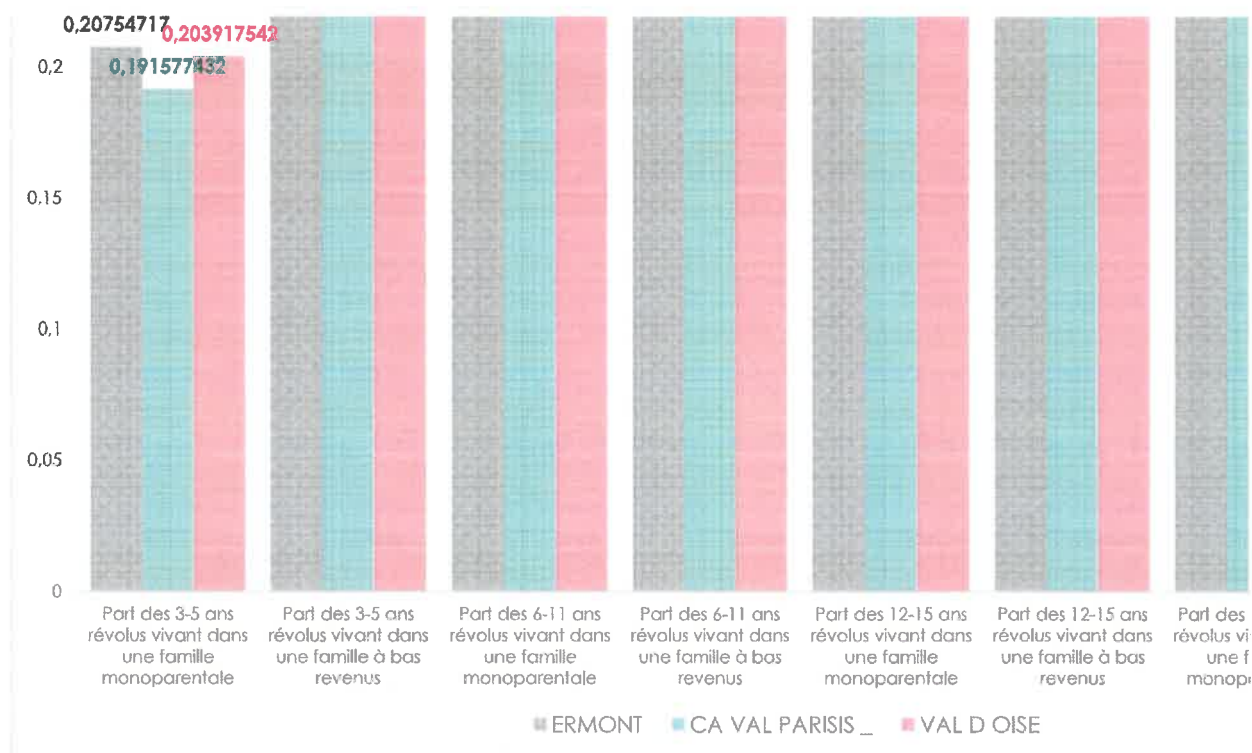
Forum petite annuel

ENFANCE JEUNESSE

① Démographie - Insee - 2020 (géographie au 01/01/2022)	COMMUNE	EPCI	VAL D OISE
Nombre d'enfants de 3 à 5 ans révolus	1 219	12 187	55 755
Evolution des 3-5 ans sur 2017-2020	-1,8%	0,3%	0,8%
Nombre d'enfants de 6 à 10 ans révolus	1 548	16 645	75 328
Evolution des 6-10 ans sur 2017-2020	1,0%	7,0%	3,0%
Nombre d'enfants de 11 à 17 ans révolus	2 446	26 104	121 515
Evolution des 11-17 ans sur 2017-2020	-2,0%	5,0%	4,0%
Nombre d'enfants de 6 à 17 ans révolus			
Evolution des 6-17 ans sur 2017-2020			
Nombre d'enfants de 18 à 24 ans révolus	2 148	22 213	109 215
Evolution des 18-24 ans sur 2017-2020	-4,3%	1,0%	0,5%
② Scolarisation des enfants	COMMUNE	EPCI	VAL D OISE
Nombre d'enfants inscrits au Primaire	2 060	20 964	96 697
Nombre d'enfants inscrits au Collège	1 479	16 188	75 519
Nombre d'enfants inscrits au Lycée	1 034	10 858	52 209
③ Public allocataire de la Caf - 2022	COMMUNE	EPCI	VAL D OISE
Nombre d'enfants d'allocataires entre 3 et 17 ans révolus	5 270	54 881	258 568
Nombre des 3-5 ans révolus	1 113	11 113	51 614
Part des 3-5 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	20,8%	19,2%	20,4%
Part des 3-5 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	28,7%	25,4%	32,7%
Nombre des 6-11 ans révolus	2 261	23 467	109 872
Part des 6-11 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	23,9%	23,2%	23,6%
Part des 6-11 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	26,9%	22,9%	29,1%
Nombre des 12-15 ans révolus	1 325	14 312	67 818
Part des 12-15 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	30,7%	26,7%	27,5%
Part des 12-15 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	30,5%	24,4%	30,5%
Nombre des 16-17 ans révolus	571	5 989	29 264
Part des 16-17 ans révolus vivant dans une famille monoparentale	37,7%	32,0%	32,3%
Part des 16-17 ans révolus vivant dans une famille à bas revenus	32,6%	27,4%	34,4%
Nombre d'enfants de 3 à 17 ans bénéficiaires d'Aeeh	151	1 681	7 769

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2018 et décembre 2022; Insee, BCE2018 et BCE2022, recensement de la population 01/01/2017 et 01/01/2020.





Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

Comparé à la communauté d'agglomération et au département où le nombre est en augmentation, le nombre d'enfants et de jeunes (3 à 24 ans) a nettement diminué sur Ermont. Cette baisse touche dorénavant l'ensemble des tranches d'âges et pas uniquement les 18 à 24 ans.

Parmi les familles allocataires ermontoises, plus d'un enfant sur quatre de 3 à 11 ans est élevé dans une famille à bas revenus. Cependant, la part de ces enfants reste plus faible à Ermont qu'à l'échelon départemental.

Concernant la tranche d'âge supérieure des 16 – 17 ans révolus, plus d'un jeune sur trois (37,7 %), vit dans une famille monoparentale, soit un taux supérieur au niveau intercommunal et départemental.

Aussi, il est à noter que cette hausse d'enfants vivant dans une famille monoparentale touche maintenant l'ensemble des tranches d'âges.

Par ailleurs, la part des jeunes vivant dans une famille à bas revenu, est aussi en nette augmentation par rapport à la communauté d'agglomération et aux chiffres de 2018.

Structures existantes :

- Accueils périscolaires
- Accueils Extrascolaires
- Accueil Adolescents

PARENTALITE

① Démographie - Insee - 2020 (géographie au 01/01/2022)	COMMUNE	EPCI	VAL D OISE
Nombre de familles avec au moins un enfant de moins de 18 ans	3 913	39 976	176 636
Evolution du nombre de familles avec un enfant mineur entre 2018 et 2022	-0,2%	4,6%	2,2%

② Public allocataire de la Caf - 2022	COMMUNE	EPCI	VAL D OISE
Nombre de familles allocataires en 2022	3 286	34 208	156 672
Evolution du nombre de familles allocataires entre 2018 et 2022	0,3%	5,6%	2,0%
Part des familles allocataires à bas revenus	33,1%	28,6%	36,4%
Nombre de familles allocataires monoparentales	1 015	9 703	46 634
Part des familles allocataires monoparentales	30,9%	28,4%	29,8%
Part des familles allocataires monoparentales à bas revenus	44,0%	43,0%	47,6%
Nombre de familles allocataires monoparentales avec 1 enfant	461	4 367	21 131
Nombre de familles allocataires monoparentales avec 2 enfants	360	3 637	16 399
Nombre de familles allocataires monoparentales avec 3 enfants	146	1 239	6 421
Nombre de familles allocataires monoparentales avec 4 enfants et plus	48	460	2 683
	893	8 912	47 206
Nombre de familles nombreuses allocataires	27,2%	26,1%	30,1%
Part des familles nombreuses	37,0%	31,1%	36,7%
Part des familles nombreuses à bas revenus	59	591	2 731
Nombre de séparations avec enfants à charge parmi les familles allocataire	2,0%	1,9%	1,9%
Taux de séparation parmi les familles allocataires	37	334	1 682
Nombre de bénéficiaires de l'Asfr	3,6%	3,4%	3,6%
Part des familles monoparentales bénéficiant de l'Asfr	53	606	2 328
Nombre de familles en garde alternée	5	62	332
Nombre de décès en 2022	1	17	96
- Enfants	4	45	236
- Parents	0,2%	0,2%	0,2%
Ratio de décès parmi les familles allocataires			



Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2018 ; Insee, BCE2018 et BCE2022, recensement de la population 01/01/2017 et 01/01/2020.

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

Le nombre d'enfants mineurs a légèrement diminué (-0,2 %) contrairement aux chiffres de la communauté d'agglomération (+4,6 %) et du département (2,2 %) ce qui confirme les chiffres de la petite enfance + enfance et jeunesse.

Une famille allocataire ermontoise sur trois est une famille à bas revenu (33,1 %) soit une augmentation de 3 % par rapport à 2018, ce taux reste cependant inférieur à celui du département de -3 points.

Par ailleurs, la part des familles monoparentales de la commune est aussi en augmentation de 3 %.

Depuis 2018, le nombre de bénéficiaires de l'allocation soutien familial récupérable a augmenté de 54 % ce qui indique une augmentation des pensions alimentaires impayées.

Structures existantes :

LAEP Pergobulle

LAEP Chenobulle

LAEP Ludobulle

Activités proposées :

- Accueil parents enfants 4 demi-journées 1/2 par semaine sur la commune
- Café des parents
- PCPE monoparent intercommunal proposé par la CAF depuis 04/2024

INSERTION - ACCES AUX DROITS - ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

① Socio-économique - Insee - Population active 15 - 64 ans 2020 (géographie au 01/01/2022)

	COMMUNE	EPCI	VAL D OISE
Taux d'activité des 15-24 ans	40,5%	38,7%	38,6%
Dont actifs ayant un emploi	76,9%	76,6%	74,0%
Taux de chômage des 15-24 ans	23,1%	23,4%	26,0%
Taux d'activité des 25-64 ans	84,5%	86,0%	83,9%
Dont actifs ayant un emploi	90,2%	90,4%	88,6%
Taux de chômage des 25-64 ans	9,8%	9,6%	11,4%
Part des cadres parmi la population active	19,9%	17,7%	13,8%
Part des professions intermédiaires parmi la population active	21,3%	23,0%	20,6%
Part des employés parmi la population active	22,4%	21,4%	22,5%
Part des ouvriers parmi la population active	9,7%	10,7%	13,0%
Part des artisans et commerçants parmi la population active	2,8%	3,5%	3,6%
Part des retraités parmi la population active	4,9%	5,1%	4,6%
Autres personnes sans activité professionnelle parmi la population active	23,0%	22,7%	25,1%

② Public allocataire de la Caf - 2022

	COMMUNE	EPCI	VAL D OISE
Bénéficiaires du Rsa	721	6 590	36 485
Nombre de personnes couvertes par le Rsa	1 427	13 301	75 976
Bénéficiaires du Rsa majoré	87	741	4 082
Part des familles bénéficiaires du Rsa	11,9%	10,5%	13,1%
Bénéficiaires de la prime d'activité	1 623	15 035	76 075
Nombre de personnes couvertes par la prime d'activité	3 450	31 826	169 875
Bénéficiaires de la prime d'activité majorée	91	890	4 435
Part des familles bénéficiaires de la prime d'activité	21,8%	19,7%	22,9%
Part des allocataires dépendants des prestations à 50 % ou plus	20,7%	19,3%	22,1%
Part des allocataires avec enfant(s) à charge dépendants des prestations à 50 % ou plus	48,2%	46,5%	53,8%
Jeunes de 16-17 ans révolus sans activité	27	286	1 539
Part d'inactifs chez les jeunes de 16-17 ans révolus	4,7%	4,8%	5,3%
Bénéficiaires de l'AAH	359	3 014	16 601

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2018 et décembre 2022; Insee, BCE2018 et BCE2022, recensement de la population 01/01/2017 et 01/01/2020.

Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

Les catégories socioprofessionnelles se distinguent par une part plus importante de cadres comparativement au Val-d'Oise avec un écart de plus de 6 points et elles disposent d'une part plus faible d'ouvriers, ce qui expliquerait la moyenne plus élevée des revenus comparativement au niveau départemental.

Par ailleurs, plus d'une famille allocataire sur dix bénéficie du revenu de solidarité active (Rsa), correspondant à 11,9 % soit une augmentation de 2 points par rapport à 2018. Le taux de bénéficiaires RSA se rapproche du département.

Le nombre de bénéficiaires de la prime d'activité est en nette augmentation de près de 6 % sur Ermont, la communauté d'agglomération et le département en comparaison de 2018.

Structures existantes :

- Centres sociaux
- CCAS

Activités proposées :

Enjeux :

LOGEMENT

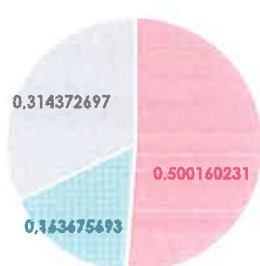
① Démographie - Insee - 2020 (géographie au 01/01/2022)	COMMUNE	EPCI	VAL D OISE
Nombre total de logements	13 070	119 122	517 063
Part de logements vacants	3,5%	5,3%	6,0%
Nombre de résidences principales	12 482	111 746	478 885
Nombre de propriétaires	6 243	69 782	267 474
Nombre de locataires	6 240	41 963	211 411
Part des résidences principales avec un statut propriétaire	50,0%	62,4%	55,9%
Part des résidences principales avec un statut de locataire dans le parc privé	16,4%	15,5%	16,8%
Part des résidences principales avec un statut de locataire dans le parc social	31,4%	19,2%	22,8%
Nombre de résidence principales locataire HLM	3 924	21 440	109 126
Nombre de résidence principales locataire non HLM	2 043	17 279	80 258
Nombre de résidence principale 1 pièce	653	5 566	30 471
Nombre de résidence principale 2 pièces	1 897	14 758	65 140
Nombre de résidence principale 3 pièces	3 782	28 699	119 754
Nombre de résidence principale 4 pièces	3 514	29 297	121 540
Nombre de résidence principale 5 pièces et plus	2 637	33 423	141 977

② Socio-économique - Caf - 2022	COMMUNE	EPCI	VAL D OISE
Part des allocataires ayant un taux d'effort supérieur à 30 %	17,7%	24,1%	22,4%
Nombre d'impayés de loyers parmi les bénéficiaires d'aides au logement	141	1 091	5 970
Part d'impayés parmi les bénéficiaires d'une aide au logement	7,1%	6,9%	6,3%

③ Public allocataire de la Caf - 2022	COMMUNE	EPCI	VAL D OISE
Nombre d'allocataires bénéficiaires d'une aide au logement	1 987	15 912	94 490
Part des allocataires bénéficiaires d'une aide au logement	36,9%	30,4%	36,8%
dont bénéficiant d'Apl	79,7%	66,6%	61,9%
dont bénéficiant d'Alf	7,9%	17,4%	18,5%
dont bénéficiant d'Als	12,4%	16,0%	19,6%

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Ile-de-France, décembre 2018 et décembre 2022; Insee, BCE2018 et BCE2022, recensement de la population 01/01/2017 et 01/01/2020.

ERMONT



- Part des résidences principales avec un statut propriétaire
- Part des résidences principales avec un statut de locataire dans le parc privé
- Part des résidences principales avec un statut de locataire dans le parc social

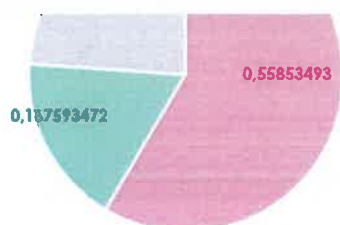
CA VAL PARISIS _



- Part des résidences principales avec un statut prop
- Part des résidences principales avec un statut de lo
- Part des résidences principales avec un statut de lo

VAL D OISE





- Part des résidences principales avec un statut propriétaire
- Part des résidences principales avec un statut de locataire dans le parc privé
- Part des résidences principales avec un statut de locataire dans le parc social



Analyse des données socio-démographiques et éléments de contexte :

L'analyse du parc résidentiel d'Ermont montre que la moitié de ses résidents est propriétaire (50 %). Cette part est inférieure comparée à celle de la communauté d'agglomération (+12,4 points) et à celle du département (+5,9 points). La part des locataires résidant dans le parc privé est quasi-identique à celle des autres échelons. Toutefois, la commune se démarque avec une part de résidents locataires dans le parc social plus importante (31,4%) soit +12,2 points de plus que celle du Val de Paris.

Depuis 2018, le nombre de bénéficiaires des aides au logement a diminué de près de 6 % sur Ermont, la communauté d'agglomération et le département.

Structures existantes :

- Service logement

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale
Équipements éligibles aux bonus territoire

Situation au 31/12/2024

ERMONT	
TYPE DE STRUCTURE	ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
MA A Petits pas	30-32 Rue Maurice Berteaux – 95120 Ermont
CF Les Marmousets	7 Rue de la réunion – 95120 Ermont
MA Les petites canailles	4 Rue Hoche – 95120 Ermont
MA Ermont-Savoie (LPCR)	112 Rue du 18 juin – 95120 Ermont
MA Eucalyptus – People and Baby	30 Rue Maurice Berteaux – 95120 Ermont
MA Les Gibus – (LPCR)	112 rue du 18 juin – 95120 Ermont
MA Bouquinvilles – People and baby	31 Rue des Bouquinvilles – 95120 Ermont
LAEP	
LAEP Pergobulle	MQ des Espérances- 112 Rue du 18 Juin – 95120 Ermont
LAEP Chénobulle	CS Les Chênes – 9 Rue Utrillo-95120 Ermont
LAEP Préambule	CS François Rude – 95120 Ermont
RPE	100 Rue Louis Savoie – 95120 Ermont
ALSH	100 Rue Louis Savoie – 95120 Ermont
ALSH Périscolaire	
ALSH Extrascolaire	
ALSH Ados	
LUDOTHEQUE	30 Bis rue Maurice Berteaux – 95120 Ermont

1. Annexe 3 – commune de ERMONT - Plan d'actions 2025-2029

ACTIONS IDENTIFIÉES	ANNEE DE DEMARRAGE	RÉFÉRENTS DES ACTIONS
PETITE ENFANCE		
Mettre en place un schéma pluriannuel de maintien et développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	2025	Responsable Petite enfance
ENFANCE-JEUNESSE		
Développer les passerelles EAJE-ALSH-Ecoles (fiche commune avec la Petite enfance	Rentrée 2025	Service enfance et Petite enfance
Rendre plus visible l'axe handicap des actions portées par la petite enfance/Enfance-jeunesse (fiche commune avec la petite enfance)	Rentrée 2025	Service enfance et Petite enfance
Accompagner et encourager les jeunes dans leur quotidien		
PARENTALITE		
Poursuivre et améliorer l'accompagnement à la parentalité	2025	Service cohésion sociale
Etude sur la parentalité	2026	Service cohésion sociale
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE		
Etablir un diagnostic sur les besoins du quartier Ermont-Eaubonne	2026	Service cohésion sociale
Développer le lien social intra et inter quartiers en s'appuyant sur les centres socio-culturels	Durée de la convention	Service cohésion sociale
INSERTION-ACCES AUX DROITS		
Optimiser le partenariat institutionnel	2026	Tous les services
Aller vers	2025	Service cohésion sociale
Développer la transversalité centres sociaux et Maison des solidarités Jacques Berthod	2026	Service cohésion sociale
LOGEMENT		
Mettre en place des commissions locales d'impayés de loyers (CLIL) avec les bailleurs de la ville		Service logement
Elargir la prise en charge des urgences victimes (violences familiales, incendie...)		Ensemble des services
PILOTAGE		
Travailler sur l'évaluation de la CTG		